

Décision du Président

N°2026 / 29

OBJET : Modification des indices de révision de lots de travaux pour l'aménagement du site du Pôle de Montville

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les avenants assurent une substitution des indices pour ajuster les indices au regard des prestations effectuées représentent une modification non-substantielle,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'avenants relatifs à la substitution des indices de révisions, pour les lots suivants du marché de travaux de réhabilitation du pôle administratif de Montville :

- Lot n°3, avec la société Prevost
- Lot n°4, avec la société Avenel
- Lot n°5, avec la société Façouest
- Lot n°7, avec la société Miroiterie des Mureaux
- Lot n°9, avec la société Gamm
- Lot n°10, avec la société SRP
- Lot n°11, avec la société TK Elevator

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 08 juillet 2026

Le Président

Eric HERBET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr